

Keroger (Kerogel)

Ce village est situé à environ 3 km au nord-ouest du bourg, non loin de la route départementale d'Auray à Quiberon et de la limite entre Carnac et Plouharnel.



La famille HERVE serait originaire de Keroger. Après son mariage vers 1640, Maurice HERVE rejoint au Menec son épouse Julienne LE TOUMELIN (n°1844-1845), mais continue de posséder les édifices d'une tenue à domaine congéable sous plusieurs propriétaires fonciers, dont le sieur de Champoigne, de Cantizac Le Mezec, de Saint Jeanne...

P1526 f°1 (AN) - Terrier du domaine d'Auray / Largouet - 22/03/1683

Déclaration

Madeleine de CASTILLE, veuve de Nicolas FOUQUET, vicomte de Vaux, surintendant des finances, déclare posséder sous le fief du roi le comté de Largouet, dont dépend en CARNAC :

Description f°35v

Une tenue à Keroger possédée sous le sieur Champoigne par acquêt de Coet Cralan, par Julienne LE TOUMELIN veuve HERVE. [NDLR : le décès de Julienne LE TOUMELIN n'était pas encore connu de l'administration seigneuriale].

Après le décès de son père et déjà veuve, Julienne LE TOUMELIN revient à Keroger vers 1679 avec ses enfants, dont son fils aîné Julien HERVE (n°922), qui dirige de fait l'exploitation. Celle-ci est très importante. Elle comprend au moins 3 hectares de terres labourables, cultivées principalement sous seigle et froment, accessoirement sous avoine et mil. L'industrie du chanvre et du lin est également bien développée jusqu'à la fabrication de toiles. Elle rapporte un revenu annuel d'au moins 30L. Les nombreux outils permettent d'apprécier l'activité agricole : deux charrettes, sept faucilles, cinq sarcloirs, cinq houettes, deux braies, deux dévidoirs. L'élevage est diversifié avec une basse-cour, un cochon, une jument noire, neuf bovins dont une paire de bœufs, ainsi qu'un rare troupeau d'une vingtaine de moutons. L'étable est suffisamment grande pour abriter tous ces animaux. La maison comprend deux pièces. Dans celle avec la cheminée, se situent une table, un lit bien garni ainsi qu'une vieille armoire à trois services. La cuisine y est également agencée avec notamment un charnier contenant de la viande de porc. Bien qu'usés, deux plats sont en étain. Dans la seconde pièce ou chambre, se trouvent une autre petite table, un lit avec une couette de plume, trois coffres dont deux fermant à clé, ainsi qu'un grand bassin d'airain du port exceptionnel de 10 seaux d'eau, valant à lui seul 19L. Dans l'étable, une autre couchette en clisse «*façon forêt*» permet la surveillance du cheptel. La famille HERVE dispose d'une belle garde robe comprenant 27 chemises, trois cotillons dont un de serge bleu, deux manteaux dont un vert «*façon de Flandres*», l'autre en drap noir parementé de velours. Le linge de literie est largement suffisant pour les rechanges. Julienne LE TOUMELIN ne vit pas longtemps à Keroger, puisqu'elle y meurt le 21 mars 1681. Cinq jours plus tard le 26, l'oncle François LE MOING est institué tuteur du dernier fils Jean HERVE encore mineur de 20 ans. Le 29, les biens mobiliers sont inventoriés pour la somme non négligeable à l'époque de 393L, ne comprenant pas d'importantes réserves de céréales estimables à plus de 230L¹¹. Le cheptel représente 45% des biens avec 180L.

B5549 - Largouet /s Auray - 26/03/1681

Décret de tutelle

Il est recherché un tuteur à Jean HERVE f. Maurice et Julienne LE TOUMELIN de Keroger en CARNAC. François LE MOING est nommé par les témoins.

¹¹ D'après les apprécis des grains à Auray en 1682 : 16,5 p de seigle à 6,3 L/p + 11 p de froment à 9,5 L/p + 1,75 p de mil à 6,3 L/p + 4,5 p d'avoine à 3,3 L/p = 234L.

Inventaire après décès de Julienne TOUMELIN à Keroger en CARNAC

A la requête de François LE MOING, tuteur de Jean HERVE fils mineur de la défunte.

Témoins : Julien HERVE fils aîné et le dit tuteur.

Priseurs : Jean LE BOURDIEC et Christophe EZANNO de Keroger en CARNAC.

MEUBLES (35L 10s - 9,0%)

<u>Au logis où l'on fait feu</u> , 1 table close en bois de chêne	1L 10s
1 charlit de bois de chêne, sa couette de balle, le coutil de toile, 2 linceuls de réparaon, 1 berne et 1 vieux langeul de laine	10L 10s
1 vieille armoire à trois services	3L
<u>En un autre logis appelé la chambre</u> , 1 charlit de bois, sa couette de plume, le coutil de toile, 2 vieux linceuls de réparaon, 1 langeul de laine verte.....	7L 10s
1 petit coffre de 4 planches sans clé ni clavure	15s
1 vieux coffre à l'antique à clé et clavure	2L 10s
1 coffre de bois de chêne à clé et clavure	5L
1 petite table close en bois de chêne	1L 15s
<u>Dans l'étable</u> , 1 couchette de clisse façon de forêt, 2 linceuls de réparaon, 1 berne.....	3L

LINGE ET VETEMENTS (37L 4s - 9,5%)

8 linceuls de chanvre de réparaon en partie usés	6L
Autres linceuls de toile de lin usés	1L 10s
7 linceuls de réparaon usé.....	3L 10s
1 berne et 1 vieux linceul.....	1L
1 couette de balle, 1 coutil de toile (au grenier).....	1L 10s
12 chemises de toile de chanvre et lin à usage d'homme	6L
9 chemises de toile de réparaon à usage de femme fort caduc	2L 5s
3 chemises à usage d'homme.....	1L
1 manteau vert façon de Flandre.....	1L 14s
1 manteau de drap noir parementé de velours	4L 10s
1 cotillon de serge bleu, autre de revêche bleu, 1 paire de brassière rouge usée.....	5L
1 cotillon de toile et 3 chemises	2L 15s
5 coiffes de chanvre.....	10s

USTENSILES DE CUISINE (28L 5s - 7,2%)

1 mée à pâte	2L 10s
1 charnier et sa couverture et ce qu'il y a de chair de porc dedans et 2 pains d'oing.....	?
1 pot de fer, 1 trépied.....	?
1 grand bassin d'airain du port de 10 seaux d'eau.....	19L
2 bassins d'airain, l'un du port de 2 seaux d'eau, l'autre d'un seau rapiécé	4L 10s
2 plats d'étain usés	1L
1 rangeot de douvelle et 1 seau à puiser l'eau	10s
6 écuelles de bois et cuillères, 6 pots de terre à mettre du lait et à fontaine.....	10s
1 planche servant de dressoir	5s

MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES (43L 1s - 10,9%)

1 charrue complète garnie de ferrure et attirails, cordage et roulettes	3L
2 charrettes de bois non ferrées.....	16L 10s
1 vieille roue à charrette	8s
2 planches de bois de châtaignier, 1 vieille roue à charrette ne servant qu'au fer.....	1L
1 échelle de bois	15s
6 poches à mettre blé, bonnes et mauvaises	1L 4s
5 faucilles à scier les blés et 2 à trier le glé.....	1L 10s
5 sarcloirs de fer.....	8s
5 houettes de fer.....	1L 15s
3 râtaux à dents de fer.....	15s
2 étrèpes de fer usées	1L 10s
2 tranches de fer.....	1L 10s
2 limes de fer.....	3s
2 fourches de fer à 3 doigts et 1 croc de fer à 2 doigts	1L 3s
2 palles de fer.....	1L 15s

Carnac

1 mesure d'un quart, 1 palle de bois	8s
1 herminette, 1 petite hache	15s
1 offre à piler la lande, 2 hacherons et pilons.....	2L
7 ruches et 1 panier de clisse.....	9s
2 cribles, 2 sacs	14s
1 vilebrequin	4s
2 braies de bois à brayer des filasses	2L
1 brousse à dents de fer.....	1L
2 dévidoirs de fil.....	5s
1 mousquet à mèche	2L
<u>ANIMAUX (180L - 45,7%)</u>	
2 bœufs, l'un en poil rouge, l'autre en poil gare noir et blanc	66L
2 vaches en poil noir.....	24L
2 génisses en poil châtain.....	10L 10s
1 vache en poil noir.....	7L 10s
2 vaches l'une poil rouge, l'autre poil gare	26L
1 cavale en poil noir	10L 10s
1 goret de nourriture	5L
13 brebis et 7 agneaux.....	28L 10s
7 poules et 1 coq	2L
<u>PRODUITS AGRICOLES (69L 15s - 17,7%)</u>	
16 perrées ½de seigle	NC
11 perrées de froment rouge.....	NC
1 perrée ¾de mil	NC
4 perrées ½d'avoine	NC
1 charretée de foin et 2 charrettes de paille de froment et de mil	9L
3 mulons de paille de seigle et froment.....	16L 10s
1 mulon de fagots de lande et buailles pour chauffer le four.....	5L
Les marnies chaudes tant en l'étable qu'au-dehors	10L
152 pelotons de fil de chanvre et lin.....	7L 10s
32 écheveaux de fil de chanvre et d'étoupe écru	8L
7 aulnes ½de toile de chanvre et réparaon.....	3L
5 aulnes de toile de chanvre	2L
5 aulnes de toile de lin	2L 5s
4 douzaines de poupées de lin	1L
4 linceuls de toile de chanvre et 1 pièce de toile de 6 aulnes	6L
<u>BLES EN TERRE</u>	
Environ 2 jx sous froment - 3 jx sous seigle - 1 jl sous avoine	
<u>BATIMENTS</u>	
Logis à feu - Chambre - Deux greniers - Etable	
<u>TOTAL GENERAL : 393L 15s</u>	

Né au Menec, marié en 1676 à Isabelle LE GLOAHEC, Julien HERVE (n°922-923) prend la succession de ses parents à Keroger. Le 6 octobre 1681, il emprunte 120L à Jean CARADEC (n°954) du Menec sous la caution de ses beaux-frères Jean LE GLOAHEC, Yves LE GALLUDEC et Pierre LE TOUMELIN¹². En février 1682, sa sœur Hélène épouse Louis LE BAYON, mais elle meurt cinq mois plus tard âgée de 30 ans. En mai 1683, dans la succession sans hoirs de corps d'Hélène, Julien doit 63L à son autre sœur Perrine HERVE, veuve de Pierre RIEUX depuis six ans. Celle-ci réside alors chez lui à Keroger. Elle y décède en décembre 1685 à l'âge de 35 ans.

¹² Acte référencé dans l'inventaire après décès de Jean CARADEC en 1682 (voir au Menec).

Inventaire après décès de Perrine HERVE à Keroger en CARNAC

A la requête de Laurent RIEUX de Kerclouere en CARNAC,
tuteur des enfants mineurs de la défunte avec défunt Pierre RIEUX.
Elle est décédée depuis 8 jours en la demeure de son frère Julien HERVE.

BIENS

[Plusieurs vêtements qui sont vendus...]

ACTES

A) Acte de ferme pour 9 années par Maurice HERVE du Menec en CARNAC à René QUINTIN, veuve de Christophe BOUILLY du bourg de PLOEMEL, d'une pièce de terre au bourg de PLOEMEL pour payer de rente une perrée et demi de seigle, passé au rapport de François HENRY, NR, le 01/04/1669.

B) Acte de procompte passé entre François KERGOSIEN, Perrine HERVE veuve de Pierre RIEUX, François LE MOING tuteur de Jean HERVE d'une part et Julien HERVE d'autre part, au sujet de la succession d'Hélène HERVE au rapport de Jacques GEOFFROY, NR, le 15/05/1683, par lequel Julien HERVE est débiteur de Perrine HERVE pour son gueur de contrivi (?) au procompte de la somme de 63L.

Au moins cinq enfants naissent chez les HERVE, dont certains sont les filleuls de Julien, Jean et Bertranne LE GLOAHEC. Né en avril 1680, l'aîné Julien épouse vers 1701 Jeanne LE BOURHIS. Quelques mois plus tard, le 15 janvier 1702, Julien HERVE père meurt à 50 ans, un peu plus âgé que ses autres sours. Son corps est inhumé en présence de Pierre LE TOUMELIN, Philippe LE MOING, Joseph DAVY, Joseph COLLET. Deux enfants mineurs, Pierre et Anne (dite Jeanne, n°461), âgés de 16 et 14 ans, ont alors pour tuteur Maurice AUFFRET de Coetatoux (puis Kerguoch), tandis que les aînés Julien (bien que marié) et Joseph, âgés de 22 et 19 ans, choisissent pour curateur spécial leur oncle maternel Joseph DAVY de Couetcougam. Réalisé dès le 26 janvier, l'inventaire s'élève à 371L, soit une légère baisse, mais pas très significative, par rapport à celui de Julienne LE TOUMELIN, 21 ans plus tôt. Les meubles n'ont pratiquement pas changé, à part un lit de plus (petit lit à 1L ?), mais ils sont répartis différemment dans les pièces, et ont bien vieillis, d'où leur valeur moindre. La cuisine est quasiment identique tant en nombre qu'en valeur, si sont exclus les réserves alimentaires comprenant du beurre, de la graisse, un pain d'oing et le lard pour 11L. Les trois bassins d'airain valent 23L 10s en 1681, 20L en 1702. Pas toujours bien inventoriés, les vêtements et linges sont moins nombreux : 9 linceuls contre au moins 15, 6 chemises contre 24. De nouveaux matériels et outils agricoles ont été achetés. Sont donc recensés : deux charrues au lieu d'une, dix faucilles au lieu de sept, quatre fourches au lieu de deux, trois étrèpes au lieu de deux... Un fusil de 8L remplace le vieux canon de mousquet. Le cheptel bovin est pratiquement identique en nombre avec dix têtes contre neuf, la jument au poil noir est sûrement la même, par contre l'élevage ovin disparaît complètement. Sans considérer la quantité, les saisons étant différentes entre les deux inventaires, la production comprend toujours du seigle en majorité, puis du froment, de l'avoine, du mil, ainsi que du chanvre et du lin pour l'industrie textile.

Répartition et valeur des meubles à Keroger

<i>Pièce</i>	<i>Inventaire de 1681</i>	<i>Inventaire de 1702</i>
Chambre à feu	1 table (1)..... 1L 10s 1 charlit (2) 10L 10s 1 vieille armoire (3)..... 3L	1 vieille table (1) 2L 1 lit complet (2)..... 7L 10s
Autre chambre à côté	1 charlit (4) 7L 10s 1 vieux coffre (5)..... 2L 10s 1 coffre (6)..... 5L 1 petit coffre (7)..... 15s 1 petite table (8)..... 1L 15s	1 petit lit ()..... 1L 1 vieux coffre (5)..... 1L 5s 1 grand coffre (6)..... 4L 10s
Autre logis séparé		1 vieux charlit (9)..... 3L 1 lit garni (4)..... 4L 10s 1 petite vieille armoire (3) 1 vieille table (8) 1 vieux coffre (7)..... 4L
Etable	1 couchette (9)..... 3L	

Note : Les numéros tentent une correspondance entre 1681 et 1702

Carnac

Valeur des inventaires mobiliers

<i>Catégorie de biens</i>	<i>Inventaire de 1681</i>	<i>Inventaire de 1702</i>
Meubles	35L 10s	27L 15s
Linges et vêtements	37L 4s	28L
Cuisine	28L 5s	38L 16s
Dont 3 bassins d'airain	(23L 10s)	(20L)
Matériel et outils agricoles	43L	58L
Animaux	180L	179L
Produits	69L	39L
Total	393L 15s	371L 8s

B5594 – Largouet /s Auray – 26/01/1702

Inventaire après le décès de Julien HERVE à Keroger en CARNAC

Veuve : Elisabeth LE GLOUAHEC.

A la requête de Maurice AUFFRET de Kerguch en CARNAC, tuteur des deux enfants mineurs du défunt.

Commis au greffe : Joseph Hyacinthe LE MEZEC de la ville d'Auray.

Priseurs : Pierre PLUMER de Couetatoux et Jean DAVY de Kergrim, les deux en CARNAC.

Témoins : Julien HERVE x Jeanne LE BOURHIS audit ménage, assisté de Joseph DAVY son curateur spécial de Couetcougam en CARNAC, Pierre TOUMELIN, Julien AUFFRET, parents et alliés des mineurs.

MEUBLES (27L 15s – 7,5%)

1 vieille table close avec son escabeau de bois	2L
1 lit complet.....	7L 10s
<u>Dans une autre chambre</u> , 1 vieux coffre, 1 fût de barrique.....	1L 5s
1 petit lit et 1 petit banc.....	1L
1 grand coffre à clé et clavure (sceau).....	4L 10s
<u>Dans une chambre séparée du précédent logement</u> , 1 vieux charlit avec sa couette de balle	3L
1 autre lit garni de sa couette de balle, 2 linceuls, 1 langeul vert	4L 10s
1 petite armoire, 1 vieille table, 1 vieux coffre effoncé	4L

LINGES ET VETEMENTS (28L – 7,6%)

7 linceuls de réparon.....	7L
1 linceul, 3 chemises à homme, 1 caleçon.....	3L
1 autre linceul, 2 chemises à femme, 4 chemises à homme, 2 denanteaux de toile	6L 10s
1 paire de souliers, 1 paire de bas, 1 cotillon bleu.....	4L
1 justaucorps, 1 camisole d'incart	4L 10s
4 poches de toile, 1 vieux manteau d'incart	3L

USTENSILES DE CUISINE (38L 16s – 10,4%)

2 vieux bassins	5L
1 poêle grasse, 1 trépied, 1 pot de fer.....	5L
1 grand bassin du port d'environ 8 seaux.....	15L
1 passoire, 5 écuelles de bois, 1 seau à puiser, 1 tauc (?), 2 petites planches, 3 pots à lait	1L 10s
1 maie à pâte	1L
1 fût de barrique et le lard y étant.....	6L
2 rangeots.....	6s
1 potée de beurre, un peu de graisse douce et 1 pain d'oing.....	5L

MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES (58L 17s – 15,8%)

2 charrettes.....	24L
2 charrues avec leurs équipages.....	4L 10s
L'attirail de charrette (des chevaux)	1L
3 étrèpes	4L 10s
1 rangeot, un peu de vieux bois	1L
4 houettes.....	1L
4 fourches de fer.....	2L 10s
3 pelles de fer, 1 tranche, 1 croc, 3 râtaux de fer.....	3L 15s
4 faucilles à gléer	12s
6 faucilles, 1 herminette, 2 marteaux, 6 sarcloirs	4L
1 offre avec ses outils	1L
1 braye à broyer, 1 corde à charrette	3L

Carnac

1 fusil.....	8L
<u>ANIMAUX (179L – 48,2%)</u>	
1 boeuf de poil noir, 1 autre rouge, avec leurs jougs et toques.....	84L
1 vache de poil noir et blanc, 1 de poil jaune, 1 de poil noir, 1 autre vache, 4 génisses de différentes couleurs.....	88L
1 cavale en poil noir.....	7L
<u>PRODUCTION AGRICOLE (39L – 10,5%)</u>	
20 écheveaux de fil de chanvre, d'étope, un peu de chanvre à filer.....	8L
3 perrées ½ de froment rouge.....	NC
5 perrées ½ de seigle.....	NC
3 perrées d'avoine.....	NC
3 perrées de mil.....	NC
La paille de seigle, la paille de froment.....	15L
Le fourrage.....	11L
Les marnies chaudes et le glé.....	5L
<u>TOTAL GENERAL : 371L 8s</u>	

Deux jours après l'inventaire, un partage est effectué à la demande de Maurice AUFFRET pour la pension de Pierre et Anne, en vue d'une vente publique qui a lieu le lendemain 29 janvier et le 2 février, après les traditionnelles bannies faites au bourg et aux chapelles voisines à l'issue des messes. Au moins 25 personnes se présentent, dont quatre femmes. Julien LE DANTEC du bourg est le crieur. Plus de la moitié des biens sont mis en vente. Pour maintenir une certaine intégrité de l'exploitation de ses protégés, le curateur Joseph DAVY, qui a participé au partage avec Pierre PLUMER de Couetatoux, devient le premier acquéreur, notamment pour l'un des deux boeufs payé 45L. Dans l'étable, il reste l'autre boeuf, une vache et trois génisses non vendus, soit six bovins rescapés sur dix. La jument est âprement disputée entre les preneurs, puisque inventoriée à seulement 7L, elle est vendue 16L 6s à Philippe KERGOSIEN. Joseph DAVY rachète aussi toutes les pailles, le fourrage et les marnies pour 18L 15s, soit une bonne affaire, puisque le tout était inventorié à environ 30L. Il obtient plus de la moitié des céréales dont tout le froment, sans doute en prévision des semences, et récupère une partie du lin et du chanvre à filer n'ayant trouvé aucun client. Il acquiert une partie de la moitié des matériels et outils agricoles vendus, dont une des deux charrettes pour 11L 10s et quelques autres objets. Il laisse à Louis GOULLIAS l'une de deux charrues pour 4L 2s, alors que les deux étaient estimées à 4L 10s, et à Louis KERSERHO le fusil pour 4L 6s, malgré l'estimation de 8L. Parmi les meubles, il rachète seulement un grand coffre et un peu de literie, et conserve une vieille table, les deux meilleurs lits et un vieux coffre non mis en vente. Il s'intéresse un peu aux ustensiles de cuisine sinon le grand bassin d'airain à 15L, et pas du tout aux vêtements. Par contre, avec son argent de poche, Joseph HERVE s'achète une chemise, un caleçon et une camisole, le tout pour 25 sous. Au total, la vente rapporte 277L 11s, soit 75% du montant de l'inventaire. Des lots non prévus à la vente sont partis, comme la jument et le fusil. Certains sont très bien partis, d'autre beaucoup moins, soit une plus-value plutôt nulle. Les femmes se sont intéressées aux vêtements, mais aussi à un braie, une vache, l'avoine, la filasse.

Principaux acquéreurs (somme totale supérieure à 5L)

Acquéreur	Nombre de lots ou détail	Somme
Joseph DAVY	19 lots, dont 1 boeuf (45L), 1,75 perrées de froment (18L 10s), paille et fourrage (17L 5s), grand bassin d'airain (15L 1s), 1 charrette (11L 10s).	127L 18s
Louis GOULLIAS	4 lots, dont 2,75 perrées de seigle (16L 10s) et 1 charrue (4L 2s).	23L 7s
Philippe KERGOSIEN	1 cavale	16L 6s
Joseph BELZ	1 vache jaune	16L 1s
Perrine COLLET	1 vache et 1 braie	15L 19s
Jean MADEC	1 vache noire	14L 4s
Philippe HELLEC	1,5 perrées de mil et 1 vieux lit	12L 17s
Guy KERIO	2 linceuls et 10 écheveaux de fil	6L
Marguerite LE GULLUDEC	Filasse et 1,5 perrée d'avoine	5L 18s

28/01/1702 : Partage à Keroger en CARNAC des biens meubles
dépendants de la succession de Julien HERVE et Elisabeth LE GLOUAHEC
A la requête de Maurice AUFFRET de Kerguch en CARNAC, tuteur de Pierre et Jeanne HERVE,
enfants mineurs du défunt Julien HERVE et de la dite Elisabeth LE GLOUAHEC.

Témoins : Julien et Joseph HERVE, enfants majeurs de 17 ans de Keroger en CARNAC,
assistés de Joseph DAVY leur curateur spécial de Couetougam en CARNAC, fondés pour une moitié.
Commis au greffe : Joseph Hyacinthe LE MEZEC de la ville d'Auray.
Division faite par : Pierre PLUMER de Coetatoux et le dit DAVY.

29/01 et 02/02/1702 : Vente et inquante publique d'une moitié de meubles et ustensiles
dépendant du ménage de Julien HERVE et Elisabeth LE GLOUAHEC.
A la requête de Maurice AUFFRET de Coetatoux en CARNAC, tuteur des deux enfants mineurs du défunt.
Commis au greffe : Joseph Hyacinthe LE MEZEC de la ville d'Auray.
Bannies faites au bourg de Carnac et aux chapelles voisines à l'issue des messes.
Crieur : Julien LE DANTEC du bourg

<u>Inventaire</u>	<u>Partage</u>	<u>Vente</u>
	<u>MEUBLES</u>	
1 vieille table close avec son escabeau de bois 2L		
1 lit complet..... 7L 10s		
<u>Dans une autre chambre</u>		
1 vieux coffre,	PJ (sans clé)	Louis KERSERHO (avec vieille table)..... 1L 10s
1 fût de barrique..... 1L 5s	PJ	Jacques LE BAGOUSSE..... 6s
1 petit lit et 1 petit banc 1L	?	Louis GOULLIAS (avec couette de balle)..... 14s
1 grand coffre à clé et clavure (sceau)	PJ	Joseph DAVY 5L
<u>Dans une chambre séparée du précédent logement</u>		
1 vieux charlit + couette de balle..... 3L	PJ (vieille couchette)	Philippe HELLEC 3L 17s 6d
1 autre lit garni de sa couette de balle, 2 linceuls, 1 langeul vert 4L 10s	PJ (2 linceuls, 1 berne, 1 langeul laine vert)	Joseph DAVY (1 couette de balle, 2 vieux linceuls, 1 berne et 1 langeul, sans le lit)..... 4L 6s
1 petite (vieille) armoire, 1 vieille table, 1 vieux coffre effoncé..... 4L	PJ PJ	Julien AUFFRET 1L 10s Louis KERSERHO (voir vieux coffre)
	<u>LINGES ET VETEMENTS</u>	
7 linceuls de réparon 7L	PJ (8 de chanvre et réparon)	Philippe MATOCH (2)..... 18s Guy KERIO (2)..... 3L Jacques LE BAGOUSSE (2 vieux troués)..... 13s Jean BELLEGO (2)..... 17s
1 linceul, 3 chemises à homme,	PJ (avec 8) PJ	Jacquette KERGOSIEN (2)..... 1L 5s Joseph HERVE (1 de toile avec 1 camisole).. 15s Joseph HERVE..... 10s
1 caleçon (de toile) 3L	PJ	Jacquette LE ROUZIC (avec 1 chemise).... 1L 2s 6d
1 autre (vieux) linceul, 2 chemises à femme, 4 chemises à homme,	?	
	PJ (2)	Pierre KERLEAU (1 en toile de lin)..... 18s 6d Jacquette LE ROUZIC (1 à voir à linceul)
2 devantaux de toile 6L 10s	PJ (1)	Non vendu
1 chemisette d'incart NI	PJ	Non vendu
1 paire de souliers, 1 paire de bas, 1 cotillon bleu 4L	PJ	Julien LE GLOUAHEC 18s 6d
	Commun confirmé	Pierre LE BAGOUSSE..... 4L 11s
1 justaucorps, 1 camisole d'incart 4L 10s	?	Joseph HERVE (avec 1 chemise)
4 poches de toile, 1 vieux manteau d'incart 3L	PJ (2)	Jacques RIO 1L 3s 6d
	<u>USTENSILES DE CUISINE</u>	
2 vieux bassins 5L	PJ (1)	Gilles LE RUNIGO 1L 10s 6d
1 (vieille) poêle grasse (à frire),	PJ	Olivier LE GRIL 16s 6d
1 (grand) trépied,	PJ	Joseph DAVY 1L 9s
1 (vieux) pot de fer..... 5L	PJ	Joseph DAVY 16s 6d
1 grand bassin du port d'env. 8 seaux 15L	Commun confirmé	Joseph DAVY 15L 1s
1 passoire, 5 écuelles de bois, 1 seau à puiser, 1 tauc (?), 2 petites planches,	PJ (3) ? PJ	Joseph DAVY (avec la jade)..... 6s 3d Joseph DAVY (avec 1 rangeot) Non vendu

Carnac

3 pots à lait.....	1L 10s			
1 jade.....	NI	PJ		Joseph DAVY (voir à écuelles)
1 maie à pâte.....	1L	PJ		Joseph DAVY 1L 17s 6d
1 fût de barrique et le lard y étant.....	6L			
2 rangeots.....	6s	PJ (1)		Joseph DAVY (avec 1 seau)..... 5s 6d
1 potée de beurre, un peu de graisse douce et 1 pain d'oing.....	5L	?		Jacques LE BAGOUSSE (de pourceau)..... 18s
<u>MATERIEL ET OUTILS AGRICOLES</u>				
2 charrettes.....	24L	PJ (1)		Joseph DAVY 11L 10s
2 charrues avec leurs équipages.....	4L 10s	PJ (1)		Louis GOULLIAS..... 4L 2s 6d
L'attirail de charrette (des chevaux).	1L	PJ		Joseph DAVY (voir rangeot)
3 étrèpes.....	4L 10s	PJ (2)		Joseph DAVY (1 avec 1 croc de fer) 2L 10s
				Joseph LE GUENNEC (1 avec 1 tranche)... 2L 1s 6d
1 rangeot, un peu de vieux bois.....	1L	PJ		Joseph DAVY (avec 1 râteau et attirails)..... 14s 6d
3 ruches de bois.....	NI	?		Julien AUFFRET 1L 8s
4 houettes.....	1L	PJ (2)		Joseph DAVY 14s
4 fourches de fer.....	2L 10s	PJ (1)		Louis GOULLIAS..... 2L 6d
3 pelles de fer, 1 tranche, 1 croc, 3 râteaux de fer.....	3L 15s	PJ (1)		Non vendu Joseph LE GUENNEC (voir étrèpe) Joseph DAVY (voir étrèpe) Joseph DAVY (voir rangeot)
1 javelot, 1 coigné (?).....	NI	PJ		Joseph DAVY 9s 6d Pierre KERLEAU 11s
4 faucilles à gléer.....	12s	PJ (2)		Bertrand LE BIDEAU (2 avec 3 sarcloirs)..... 10s
6 faucilles, 1 herminette, 2 marteaux, 6 sarcloirs.....	4L	PJ (1) ++		Georges GUEZEL (3)..... 1L 9s 6d
1 offre avec ses outils.....	1L	PJ (3)		Bertrand LE BIDEAU (3 à voir à faucilles à gléer)
1 braye à broyer, 1 corde à charrette.....	3L	PJ		Perrine COLLET 1L 17s
1 fusil.....	8L	Commun		Louis KERSERHO 4L 6s
1 vieux canon de mousquet.....	NI	PJ		Non vendu.
<u>ANIMAUX</u>				
1 bœuf de poil noir, 1 autre rouge, avec leurs jougs et toques.....	84L	PJ		Joseph DAVY 45L
1 vache de poil noir et blanc, 1 de poil jaune, 1 de poil noir, 1 autre vache, 4 génisses de différentes couleurs....	88L	PJ (joug)		Joseph DAVY 13s
1 cavale en poil noir.....	7L	PJ		Perrine COLLET 14L 2s 6d
		?		Joseph BELZ 16L 1s
		?		Jean MADEC 14L 4s
		?		Mathurin GUILLEVIC (1) 6L 5s
		Commun confirmé		Philippe KERGOSIEN 16L 6s
<u>PRODUCTION AGRICOLE</u>				
20 écheveaux de fil de chanvre, d'étope, un peu de chanvre à filer.....	8L	PJ (10)		Guy KERIO..... 3L
22 quenouilles de lin à filer, 12 de chanvre.....	NI	?		Marguerite LE GULLUDEC (filasse)..... 1L 6s 6d
3 perrées 1/2 de froment rouge.....	NC	PJ		Non vendu.
5 perrées 1/2 de seigle.....	NC	PJ		Non vendu.
3 perrées d'avoine.....	NC	PJ (1,75)		Joseph DAVY..... 18L 10s
3 perrées de mil.....	NC	PJ (3)		Louis GOULLIAS (2,75) 16L 10s
La paille de seigle, La paille de froment.....	15L	PJ (1,5)		Marguerite LE GULLUDEC..... 4L 11s 6d
Le fourrage.....	11L	PJ (1,5)		Philippe HELLEC 9L
Les marnies chaudes et le glé.....	5L	Commun		Joseph DAVY 9L 18s
		Commun		Joseph DAVY (avec le fourrage)..... 7L 7s 6d
		Commun		Joseph DAVY (voir paille de froment)
		?		Joseph DAVY 1L 10s
				Bertrand LE BIDEAU (un peu de glé) 11s
<u>TOTAL GENERAL : 371L 8s</u>			<u>TOTAL GENERAL : 277L 11s 9d</u>	

Notes : NI = Non Inventorié – NC = Non Côté – PJ(X) = part de Pierre et Jeanne HERVE avec éventuellement la portion X de biens partagés – () = précision entre documents ou portion de biens partagés.

Début 1705, la situation familiale des enfants change. Le 8 janvier, le cadet Joseph épouse à 22 ans Françoise SIMON de Kervegan, avec une promesse de 360L de dot de la part du père de la future. Le 23 février, Pierre est émancipé à 20 ans sous l'autorité de son oncle Pierre LE TOUMELIN du Menec. Le 17 même mois, la benjamine Anne (n°461) épouse à 17 ans Jérôme LE BIDEAU (n°460), originaire du Runesto en PLOUHARNEL. Ce village n'est distant de Keroger que de 600 mètres. C'est là que le couple s'installe après le mariage célébré à Plouharnel. Un contrat de mariage est établi avec une dot de 330L pour Anne, promise par ses frères Joseph et Julien. L'ancien tuteur Maurice AUFFRET règle alors les comptes en versant en plusieurs sommes 238L aux enfants, dont 120L sont prêtés à Barthélemy LE BIDEAU (n°920), père de Jérôme.

B5555 - Largouet /s Auray - 27/01/1705

Décret de mariage

Anne HERVE f. Julien et Isabelle LE GLOUAHEC de Keroger en CARNAC,
& Jérôme LE BIDEAU f. Barthélemy.

Témoins

- 1- Maurice AUFFRET de Kerguoch en CARNAC, tuteur.
- 2- Julien HERVE de Keroger en CARNAC, frère.
- 3- Joseph HERVE de Keroger en CARNAC, frère.
- 4- Joseph DAVY de Couetcougam en CARNAC, oncle maternel.
- 5- Julien LE GLOUAHEC de Couetcougam en CARNAC, oncle maternel & paternel par alliance.
- 6- Julien AUFFRET de Couetatoux en CARNAC, oncle maternel.
- 7- Jean LE QUELLEC de Querhellec en PLOUHARNEL, oncle paternel.

B5555 - Largouet /s Auray - 23/02/1705

Décret de curatelle

Pierre HERVE, f. Julien et Elisabeth LE GLOUAHEC, déclare être âgé de plus de 18 ans et vouloir administrer et gérer ses biens sous l'autorité de Pierre TOUMELIN du Menec en CARNAC, son oncle qu'il choisit pour curateur spécial.

Successeur de son père, Julien HERVE fils gère bien ses affaires, et agrandit l'exploitation familiale de Keroger. Dès avril 1706, avec son jeune frère Joseph assisté de son beau-père, il acquiert par subrogation pour 307L 10s de Maurice DAVY, les édifices d'une tenue à domaine congéable sous la dame du Coudray. Il règle la somme en décembre 1709, après avoir touché 300L reçues suite au testament de la dame de ROSAMBO¹³. La même année 1709, il reçoit aussi de Joseph, 120L relatives à une caution des SIMON et au contrat de mariage de 1705. En janvier 1711, il acquiert pour 960L d'Olivier KERGOSIEN de Brech, la moitié des édifices d'une autre tenue à Keroger sous le seigneur de SALLARUN. Par contre en février, il se sépare des biens de sa belle-famille LE BOURHIS situés dans plusieurs villages de Plouharnel, en les vendant à Joseph COLLET pour la somme de 90L à partager entre les cohéritiers¹⁴. Julien HERVE connaît et s'entend bien avec ses interlocuteurs, qui sont ou seront des parrains de ses enfants.

6E2284 - Minutes Jacques LE MALLIAUD - 12/04/1706

Témoins

- Julien HERVE x Jeanne LE BOURHIS de Keroger en CARNAC.
- Joseph HERVE, frère de Julien, assisté de Laurent SIMON son beau-père de Kervegan en CARNAC.
- Maurice DAVY x Isabelle KERGOSIEN, fils de Julien DAVY.

Subrogation d'édifices

Les HERVE acquièrent par subrogation pour 307L 10s des DAVY, les édifices de la tenue de Keroger en CARNAC à domaine congéable sous la dame du COUDRAY d'AURAY.

¹³ Cette donation provient vraisemblablement d'un service exceptionnel de Julien HERVE père à la famille de ROSAMBO. Il faudrait sans doute retrouver le testament pour en connaître les raisons.

¹⁴ 6E7569 - Minutes Christophe GLAIN - 20/02/1711

6E2100 - Minutes Jacques HENRY - 02/12/1709 (p)

Témoins

- Maurice DAVY x Elisabeth KERGOSIEN du Hanhont en CARNAC.
- Julien et Joseph HERVE, ensemble de Keroger en CARNAC.

Historique

Par acte du 12/04/1706 au rapport de Jacques LE MALLIAUD, les HERVE ont acquis des DAVY les édifices et droits de labourage d'une tenue à Keroger, à domaine congéable sous madame de La Coudraye, pour la somme de 307L 10s, dont 153L 15s à payer le 29/08/1710 et le reste le 29/08/1711 avec 15L d'intérêts par an. Ils ont pris possession pour parvenir à l'appropriement le 19/10/1709, fait bannir au bourg de Carnac par trois dimanches consécutifs, et fait bannir et approprier ce jour aux plaids généraux du comté de Largouet sans opposition.

Quittance

En diminution de la somme de 307L 10s dudit acte de subrogation, les DAVY ont pris 35L 10s payés par quittance de ce jour au sieur du Parco Le Mezec, l'un des héritiers de ladite dame de la Coudraye, pour arrérages de convenant de la tenue de Keroger. Ils reçoivent des HERVE le restant de 272L, dont quittance, y compris pour les intérêts à concurrence de 28L. Pour ce paiement, les HERVE ont employé 300L touchés du sieur MUSSEAU pour partie de l'exécution du testament de défunte madame de ROSAMBO.

Acte joint du 19/10/1709

Julien et Joseph HERVE, frères de Keroger en CARNAC, prennent possession de la tenue de Keroger sous madame de La Coudraye, en entrant dans les logements, en se promenant sur partie des terres dépendantes et en faisant publiquement toutes les autres formalités pour bonne possession sans opposition ni empêchement, en présence de Marie LE BIDEAU, veuve de Keroger.

6E2099 - Minutes Jacques HENRY - 15/06/1709

Témoins

- Joseph HERVE, veuf de Françoise SIMON, de Keroger en CARNAC.
- Laurent SIMON, père de Françoise, de Kervegan en CARNAC.
- Julien HERVE de Keroger en CARNAC.

Quittance

Joseph HERVE reçoit 126L de Laurent son beau-père, sur 360L suite au contrat de mariage devant PONTHO, NR, depuis 4 ans ½ environ (+ 1 vache, 1 lit, 4 linceuls), dont quittance. Julien reçoit 120L de Joseph suite à dette pour caution de Laurent SIMON d'un acte devant PONTHO depuis 4 ans 1/2.

6E7569 - Minutes Christophe GLAIN - 02/01/1711

Témoins

- Olivier KERGOSIEN, laboureur à Kermainguy en BRECH.
- Julien HERVE, laboureur à Keroger en CARNAC.

Vente d'édifices

Le premier vend au second pour 960L la moitié des édifices et droits de labourage d'une tenue à Keroger en CARNAC, de la succession de ses parents, actuellement en ferme à François KERGOSIEN son frère et à Henri KERMORVAN. L'autre moitié est sous le seigneur SALLARUN de LOUE [...]

Par la relation de son fils Jérôme, Barthélemy LE BIDEAU avait déjà emprunté 120L aux HERVE vers 1705. Le 31 mai 1710, il emprunte encore 300L à Julien et Pierre HERVE, avec hypothèque sur un quart de son exploitation au Runesto en PLOUHARNEL. Mais Jérôme s'aperçoit de la mauvaise affaire, alors que ses beaux-frères lui doivent 330L pour la dot de sa femme Anne HERVE, et ne lui ont payé que les intérêts de la somme promise. A l'automne, il entame alors une procédure devant la juridiction de Largouet pour réclamer la jouissance d'un quart de la tenue de Keroger, à défaut de dot. Or Joseph HERVE se dit déchargé vers son frère Julien de la dot, car il a pris en charge pour l'année 1710 tous les frais de l'exploitation, salaires, marnies, construction de nouveaux édifices. La juridiction confirme que les intérêts de la dot compensent les jouissances passées du quart de tenue. Par contre, si la dot n'est pas réglée, elle doit être compensée par le quart de tenue, d'autant plus qu'aucune preuve n'existe pour les frais d'exploitation. Finalement, le 17 novembre, pour éviter trop de frais dans un grand procès et sur le conseil de parents et amis, Joseph HERVE accepte que Jérôme et Anne jouissent de leur quart de tenue.

Témoins

- Jérôme LE BIDAU, assisté de Barthélemy LE BIDAU son père, demeurant ensemble au Runesto en PLOUHARNEL, et faisant pour Anne HERVE sa femme.
- Joseph HERVE de Keroger en CARNAC, frère de Anne, et enfants et héritiers chacun 1/4 de défunts Julien HERVE l'aîné et Isabelle LE GLOUAHEC.

Historique

Par contrat de mariage dudit Jérôme LE BIDEAU et Anne HERVE depuis 5 à 6 ans au rapport PONTHO, NR d'Auray, ledit Joseph HERVE et autre Julien HERVE le jeune son frère, pour demeurer subrogés en la portion de ladite Anne HERVE de droit naturel et partage des successions de leurs parents, auraient fait une offre et se seraient obligés de payer une dot. Ils n'ont satisfait qu'aux intérêts seulement du passé. Jérôme aurait donc fait action audit Joseph par la juridiction de Largouet sous Auray pour lui délaisser la jouissance (...), à commencer de l'année présente, du quart de ladite Anne HERVE sur son droit de partage des édifices d'une tenue à Keroger, sous les héritiers des feux sieur et dame de Saint Jeanne. Voulant se tenir ni s'arrêter à l'offre (faite au) dit contrat de mariage, il prétendait faire cont(ester lesdites) jouissances dudit quart pour le passé. A laquelle action, ledit Joseph répondant par écrit aurait consenti que ladite Anne HERVE (vienne) à partager et jouir de son dit quart, parce qu'il s'est déchargé en son dit frère de l'offre offerte audit contrat de mariage, et a payé des gens pour le travail des terres de ladite tenue la présente année, les marnies y mis, et même des augmentations faites aux dits édifices.

Accord sur procès

La sentence s'étant rendue depuis les 3 semaines, et du consentement desdits Jérôme LE BIDEAU et femme, lesdits Joseph et Julien HERVE ont été déchargés de ladite offre faite par ledit contrat de mariage, les jouissances compensées avec les intérêts reçus par (...) ladite Anne HERVE de disposer de son dit quart de ladite tenue, faisant raison audit Joseph HERVE de sa dite portion du travail et marnies employés aux terres de ladite tenue, à dire de gens, et débouté des prétendues augmentations faute de procès verbal ni de preuve, le tout ainsi que les parties le déclarent.

L'exécution de laquelle sentence, ledit Joseph HERVE était dans le dessein de suivre pour convenir de gens à l'estimation dudit travail et marnies, et de se pourvoir au surplus contre ladite sentence. Mais ayant depuis considéré les grands frais que cela aurait coûté, voulant terminer tout différend et mettre la paix entre eux vu leur proximité de parenté, les parties ont par le moyen de Jean CAILLOCE, présent de Kermalhuen en CARNAC qu'ils ont respectivement convenus, et d'autre leurs amis en présence, pris avis de conseil, accordé, transigé et pacifié sur tout ce que dessus exposé par forme que lesdits Jérôme et femme pourront disposer de leur dit quart de tenue de Keroger. Ledit LE BIDEAU reconnaît s'il en jouit présentement et savoir (...) ensemencé cette présente année et pour ledit travail, marnies et tout frais fait jusqu'à ce jour, ils seront réglés et abuté à la somme de 21L que ledit Joseph HERVE reconnaît avoir reçu ce dit jour dudit LE BIDEAU, dont quittance sans réservation.

Les parties acquitteront à l'avenir tout convenant, charges et rente de ladite tenue, et dettes dépendantes des successions desdits défunts Julien HERVE et femme comme ils sont fondés. Pour les arrérages de convenant pour ladite tenue, s'il s'en trouve depuis ledit contrat de mariage jusqu'à présent, ledit Joseph HERVE fera l'acquis pour l'option de ladite Anne HERVE.

Le 22 janvier 1711 est une trêve dans le conflit qui déchire la famille. Les deux frères Joseph HERVE, veuf depuis deux ans de Françoise SIMON, et Pierre HERVE, célibataire de 24 ans, épousent respectivement Marie et Marguerite KERSERHO, filles de François KERSERHO et Anne LE BAGOUSSE (n°340-341) du village de Kerivellen (actuellement en LA TRINITE SUR MER). Le 20 mars suivant, Pierre devient le nouveau chef d'exploitation en congédiant ses consorts. Etant provisoirement malade et alité, il est assisté par son beau-père François KERSERHO. Il règle enfin à sa ~~sour~~ Anne HERVE et à Jérôme LE BIDEAU la somme de 402L comprenant la dot de 330L. Le même jour, Jérôme prête cette somme de 330L à son père, afin que ce dernier puisse rembourser dès le 23 mars l'emprunt de 300L du 31 mai 1710¹⁵. Au cours de l'été, Pierre reçoit de ses deux frères Julien et Joseph plusieurs sommes d'argent : d'une part 75L faisant un quart des 300L du testament de la dame de ROSAMBO, d'autre part 5L de dédommagements suite à un procès de différend familial.

Quittance

Pierre HERVE de Keroger reçoit 75L de Julien et Joseph HERVE ses frères de Keroger pour ¼ de la somme de 300L leur léguée et à leurs consorts comme enfants et héritiers de défunt Julien HERVE de Keroger leur père par défunte dame Marie LE GOUVELLO, dame de Rosambo, par son acte de testament.

¹⁵ Voir les actes à PLOUHARNEL.

6E2104 – Minutes Jacques HENRY – 09/08/1711

Quittance

Pierre HERVE de Keroger en CARNAC reçoit ce jour de Julien HERVE son frère de Keroger la somme de 100s (5L) suite à l'accord amiable par Louis et François BERNARD de Couetcougam en CARNAC et Henry KERMORVAN de Keroger, leurs amis communs, pour mettre hors le procès de différend qu'ils ont eu ensemble en la juridiction de Largouet pour les prétentions de Pierre sur les loyers, logements, jouissances, marnies et autres.

Le 14 avril 1716, l'ancien tuteur Maurice AUFFRET règle pour sa gestion avant 1705 encore 87L, dont 46L 10s à Pierre HERVE et 40L 10s à Jérôme LE BIDEAU et Anne HERVE. Il délivre aussi divers documents qu'ils avaient conservé.

6E1663 – Minutes Jacques AUTHUEIL - 14/04/1716 (p)

Témoins

- Pierre HERVE de Keroger en CARNAC, Jérôme LE BIDEAU x Anne HERVE du Runesto en PLOUHARNEL, les dits Pierre et Anne enfants de défunts Julien HERVE et Elisabeth LE GLOUAHEC.
- Maurice AUFFRET de Kerguch en CARNAC.

Historique

Après le décès dudit Julien HERVE à Keroger en janvier 1702, ledit AUFFRET fut institué tuteur desdits Pierre et Anne HERVE, et en cette qualité aurait géré et administré leurs personnes et biens jusqu'à l'année 1705, qu'ils se firent déclarés majeurs de 17 ans sous l'autorité de Pierre THOUMELIN curateur spécial dudit Pierre HERVE, et de Barthélemy LE BIDEAU curateur desdits Jérôme LE BIDEAU et Anne HERVE. En laquelle année 1705, les parties transigèrent sur le compte dû aux dits Pierre et Anne HERVE par ledit AUFFRET leur tuteur en faveur de 238L 10s, suivant l'acte au rapport du PONTHO, NR d'Auray, qui fut pour la plus grande partie payé par quittance consentie peu de temps après. Lors de la passation dudit acte de transaction et quittance, étant encore mineurs, lesdits Pierre et Anne se seraient obligés de ratifier le tout quand ils auraient atteint l'âge de 25 ans, et le dit AUFFRET de les ressaisir de leurs papiers concernant sa gestion.

Ratification d'actes

Pierre, Anne HERVE et Jérôme LE BIDEAU ayant à présent plus de 25 ans, ils ratifient les actes passés et reçoivent ce jour dudit AUFFRET à savoir ledit HERVE 46L 10s et lesdits LE BIDEAU et femme 40L 10s, faisant ensemble 87L de supplément, outre le contenu audit acte. Ils ont aussi été ressaisis dudit AUFFRET de huit pièces d'actes qui sont les scellés, tutelle, inventaire, partage, vente des 11, 23, 26 28 et 29 janvier, 2 février 1702, deux copies de bail à ferme d'une moitié des édifices d'une tenue audit Keroger en CARNAC sous monsieur de Cantizac Le Mezec par ledit AUFFRET consenti à autre Julien HERVE x Jeanne LE BOURHIS le 06/03/1702 et 28/01/1704 devant LE PONTHO, une quittance du 31/03/1702 devant les notaires d'Auray portant 8L 2s, avec 7 pièces de procédure fait à requête de Philippe KERGOSIEN vers ledit AUFFRET pour parvenir audit paiement. Dont quittance générale sans réserve. Lesdits LE BIDEAU et femme ratifient aussi l'attouchement fait par eux depuis les 5 ans devant le sieur alloué de Largouet sous Auray de 402L pour la portion d'icelle HERVE du prix des édifices de la tenue audit Keroger remboursé par congément par ledit Pierre HERVE, n'ayant alors leurs 25 ans, et d'icelle (somme) prêter ledit jour audit Barthélemy LE BIDEAU 330L. Les parties se réservent l'exécution de l'acte obligatoire de ce dit jour leur consenti. Ledit AUFFRET a bien voulu donner volontairement lesdites 87L, quoiqu'il ne doive rien, ayant déjà payé plus qu'il ne pouvait avoir touché pour ses mineurs.

En 1719, Joseph et Pierre HERVE acquièrent les édifices d'une tenue à Kerlevenant en PLOUHARNEL, appartenant anciennement à Barthélemy LE BIDEAU !

Vers 1723-1726, Anne HERVE revient à Keroger avec son mari Jérôme LE BIDEAU. C'est là qu'elle semble décéder le 4 mai 1728. Un an et demi plus tard, en janvier 1730, Jérôme LE BIDEAU épouse en secondes noces Yvonne EVENO à QUIBERON. Le couple s'installe au village de Portivy. En mai 1734, Jean LE BIDEAU (n°230), fils du premier mariage resté à Keroger, imite son père en se mariant et s'installant aussi à QUIBERON à Yvonne LOHO (n°231), originaire de Keraude en la dite paroisse.

Mariage

Jean LE BIDEAU 22 ans f. Jérôme (+) et Anne HERVE (+) de Keroger en CARNAC
& Yvonne LOHO f. Jean et Michelle LE VALLER de Keraude en QUIBERON.

Témoins paternels

- 1- Mathieu LE BIDEAU de PLOUHARNEL, oncle.
- 2- François EVENO de Quelvezin en CARNAC, oncle par alliance.
- 3- Jacques LUCO du Runesto en PLOUHARNEL, oncle par alliance.
- 4- Gilles ERDEVEN de Coetatoux en CARNAC, parent au 1/3.
- 5- Ambroise CRABOT de Kerhouant en CARNAC, parent au 1/4.
- 6- Jean LOTRAM de Kerouarin en ERDEVEN, parent au 1/4.

Témoins maternels

- 7- Joseph HERVE de Keroger en CARNAC, cousin germain.
- 8- Pierre MONTFORT de Keroger en CARNAC, cousin germain.
- 9- Guillaume DANIC du bourg de PLOUHARNEL, parent au 5e degré.
- 10- Vincent RIO du Pranner en QUIBERON, parent au 5e degré.
- 11- Jean-Baptiste HERVE du Reclus en BRECH, bienveillant.
- 12- Pierre LE QUELLEC de Quer Edo en ERDEVEN, bienveillant.

NDLR: Vincent RIO (n°190) fils de François et Marie LE QUELLEC.